

Membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	11
Exprimés	12
- Pour	12
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20250526-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

DELIBERATION N° 2025-25

Séance du 26 Mai 2025

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-huit heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 19 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, CHARBONNEL Jean-Loup, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, GRANCHER Isabelle, HERMABESSIERE Patrick, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel
Absent(s) ayant donné pouvoir : MORENA Jean-Philippe à AGNOUX Marie-Thérèse
Absent(e)s : CAUDIE Christelle, SABEAU Fabrice, RIVIERE Patrice
Secrétaire de séance : HERMABESSIERE Patrick

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

La Maire propose :

Au 1^{er} SEPTEMBRE

⇒ La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 15h00

Au 6 NOVEMBRE

⇒ La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIF Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 15h00
FILIERE TECHNIQUE Agent de maîtrise principal	C	1	1 poste à 35h00

⇒ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

